Organiser un loto

■ MARIE ROUXEL

La loi autorise l'organisation de lotos (également appelés « poules au gibier », « rifles » ou « quines »), lorsqu'ils sont organisés dans un cercle restreint et uniquement dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale et se caractérisent par des mises de faible valeur, inférieures à 20 euros. Un bon moyen de financement pour les associations à condition de consacrer du temps à leur préparation.

Pas d'argent

La loi du 21 mai 1836 stipule que les loteries de toute espèce sont prohibées. Les loteries sont des manifestations ouvertes au public (c'est-à-dire au-delà du cercle des adhérents), où il y a une espérance de gain et l'intervention du hasard (même partiellement) avec une participation financière du public (même minime).

La loi prévoit que ces dispositions ne s'appliquent pas aux « *loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, lorsqu'elles auront été autorisées par le préfet du département où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire et, à Paris, par le préfet de police* ».

De même sont autorisés les lotos traditionnels « *lorsqu'ils sont organisés dans un cercle restreint et dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale et se caractérisent par des mises inférieures à 20 euros. Ces lots ne peuvent, en aucun cas, consister en sommes d'argent ni être remboursés. Ils peuvent néanmoins consister dans la remise de bons d'achat non remboursables* ». Lorsqu'ils réunissent ces conditions, les lotos peuvent être organisés sans demande d'autorisation préalable.

Imprécisions

Si le texte de la loi est assez précis en ce qui concerne les buts, la notion de « cercle restreint » n'est pas définie. Les réponses ministérielles semblent dire que cette notion ne s'apprécie pas tant au nombre de participants qu'en « *fonction de l'intention des organisateurs et de l'identification du but associatif qui inspire l'initiative* ». En d'autres termes, pas de problème pour votre association de parents d'élèves qui souhaite aider à financer le spectacle de contes de fin d'année. Mais gare à l'association « faux nez » dont le but caché serait une activité commerciale servant à enrichir directement ou indirectement ses dirigeants ! La loi ne précise pas non plus le nombre de lotos pouvant être organisés par une même structure. Toutefois une réponse du gouvernement datant de 1998 préconise une organisation de deux ou trois lotos au plus par saison. Au-delà, il y aurait présomption d'activité commerciale.

Exonérations

Du point de vue fiscal, les recettes des lotos entrent dans le champ d'application de l'exonération de tous impôts et taxes prévus au titre de six manifestations annuelles exceptionnelles de soutien et de bienfaisance et, à ce titre ne rentrent pas dans le calcul des 60 000 euros d'activités lucratives accessoires. Si l'information préalable des services fiscaux n'est pas nécessaire, il faudra toutefois tenir une comptabilité des recettes et des dépenses et la garder à disposition en cas d'un éventuel contrôle. Attention ! Une association ayant une activité soumise partiellement aux impôts commerciaux ne pourrait organiser un loto que pour soutenir son activité non lucrative. Si vous avez un doute, consultez les services fiscaux.

Sanctions

Les personnes enfreignant la loi du 21 mai 1836 peuvent encourir une peine de 3 ans d'emprisonnement et 90 000 euros d'amende. Les associations, personnes morales, peuvent être aussi déclarées pénalement responsables. Les personnes qui auront « *colporté ou distribué des billets* » et celles qui « *par tout moyen de publication auront fait connaître l'existence de loteries prohibées* » encourent une amende de 100 000 euros ! ■

POUR EN SAVOIR PLUS
- **Comment bien organiser un loto : présentation en page 12**
- **Financer son association par les 6 manifestations annuelles exonérées**

Bon de commande en page 34.

CONSULTEZ TOUTES LES FICHES PRATIQUES sur www.ame1901.fr

Fiche pratique

Outre les aspects juridiques, le succès d'un loto dépend souvent d'une bonne préparation. Aide-mémoire pour ceux qui n'ont pas l'habitude.

Avant la manifestation

Consultez suffisamment à l'avance le calendrier des fêtes pour éviter la concurrence dans une même zone d'attractivité. Il faudra également prévenir votre assurance afin de vérifier si la couverture de cette manifestation est bien prévue dans votre contrat. Enfin, si vous organisez une buvette, faites la demande d'autorisation auprès de la mairie au moins 15 jours avant la date de la manifestation. Si vous pensez diffuser de la musique entre chaque partie, n'oubliez pas votre déclaration à la Sacem dans les mêmes délais !

La salle

La salle devra avoir une surface suffisante pour que les joueurs soient à l'aise et permettre de circuler facilement entre les tables. Sachant qu'un loto dure entre 4 et 5 heures, on devra donc avoir accès à un vestiaire, aux toilettes, à une buvette, voire un point de restauration rapide, tout cela dans un lieu chauffé ou aéré, selon la saison. Pensez à faciliter l'accès des personnes handicapées. Installez de préférence le meneur de jeu et le tableau d'affichage sur une estrade perpendiculairement aux tables, de façon à ce qu'ils soient bien vus de tous. N'oubliez pas de mettre les lots en valeur sur une table bien en vue. Affichez ou distribuez la règle du jeu de façon à éviter toute contestation sur le déroulement.

Le matériel

Sauf à avoir un informaticien statisticien dans ses adhérents, mieux vaut ne pas se risquer à faire soi-même les cartons. Vous trouverez tout le matériel nécessaire auprès de fournisseurs spécialisés :

- des cartons individuels ou plaques de plusieurs grilles, identifiés au nom de l'association et plastifiés pour éviter les risques de fraude, en nombre suffisant pour occuper toutes les places prévues autour de la ou des tables (comptez de 50 à 200 euros suivant le type de carton et la quantité achetée) ;
- un système de tirage au sort qui peut aller du simple sac avec des jetons numérotés de 1 à 90 à un système informatisé avec affichage électronique, en passant par les bouliers avec des balles numérotées et jusqu'à des systèmes très perfectionnés avec soufflerie proches du Loto « officiel ». Comptez de 50 à 100 euros si vous restez dans les solutions traditionnelles, qui sont les plus efficaces et de 500 à 1 000 euros et plus pour les solutions gadget. Si vous hésitez à faire cet investissement, peut-être existe-t-il dans votre commune une maison des associations ou un club prêt à louer ou prêter ce matériel ?
- un panneau d'affichage allant du simple tableau où l'on inscrit les numéros tirés à l'affichage électronique ;
- un système de marquage pour les joueurs. Là aussi l'éventail est large : des haricots aux jetons en plastique, des pions aimantés au stabilo si on utilise des grilles non réutilisables.

GARDERIE

Une partie de loto, c'est sérieux. Cela nécessite calme et concentration. Gare donc, aux enfants qui courent dans les allées ou qui réclament trop bruyamment leur maman. L'idéal sera donc d'organiser une garderie dans un local annexe afin de laisser les parents à leur passion. Proposez-leur leur propre jeu de loto avec bonbons ou gadgets à gagner. Cela peut aussi être un moyen de vous démarquer des autres lotos et d'attirer un public qui ne serait peut-être pas venu.

Les lots

Depuis 2004, la valeur des lots n'est plus limitée à 400 euros. Préparez votre budget prévisionnel avec soin en vous fixant un montant maximum et le nombre de lots à acheter en fonction du public attendu, du nombre de parties prévues... et du bénéfice escompté ! À partir de là, prévoyez différentes catégories de lots : par exemple 1 super-lot pour une « super-partie », 3 ou 4 lots importants pour les parties à carton plein, un nombre suffisant de lots « moyens » pour les gagnants à la ligne et des lots de consolation pour les gagnants simultanés. Les gros lots devront être suffisamment attractifs : télé à écran plat, voyage, appareil photo numérique, matériel de sport, etc. Les bons d'achat sont aussi possibles... mais moins spectaculaires en exposition ! Pour les plus petits lots, vous pouvez solliciter les commerçants locaux et récupérer des articles promotionnels : sac à dos, séance de soin beauté, composition florale, panier garni, etc. Sollicitez aussi vos adhérents pour des dons.

Les lotos se multipliant, c'est souvent la qualité des lots mis en jeu qui va faire la différence en matière d'attractivité. Si un ou plusieurs lots vous sont donnés gracieusement par un commerçant ou une entreprise, cela ne pourra être considéré réellement comme un don que s'il n'y a pas de contrepartie ou que celle-ci présente une réelle disproportion avec la valeur du lot, par exemple, la simple citation du donateur lors de la manifestation. À l'inverse, si, par exemple, le « donateur » exige que son entreprise soit mentionnée sur tous les cartons, il s'agira d'une prestation de publicité nécessitant l'établissement d'une facture et éventuellement soumise à TVA.

La publicité

C'est un élément essentiel pour la réussite de votre loto. Outre les affiches, les tracts et les annonces dans la presse locale ou les radios associatives, le meilleur moyen de faire venir du monde est encore d'aller tracter lors des lotos organisés en amont du vôtre pour drainer un public de mordus. Il existe également des sites spécialisés recensant un calendrier des lotos (comme www.loto-calendrier.info ou http://agenda-loto.net)

La vente des cartons

Elle peut se faire sur le site, les joueurs ayant la possibilité, chiffres porte-bonheur obligent, de choisir leurs grilles. Elle peut également se faire en amont, histoire d'avoir un peu de trésorerie. Dans ce cas, il faudra gérer la question des personnes ayant acheté des cartons mais ne se déplaçant pas le jour même, en faisant jouer ces cartons par des bénévoles par exemple.

L'équipe de bénévoles

Il vous faudra une équipe d'au moins huit à dix personnes :
- un meneur de jeu ou « nommeur » et un assistant pour afficher les numéros tirés ;
- deux ou trois personnes pour contrôler les cartons gagnants ;
- une ou deux personnes à la caisse pour vendre des cartons ;
- deux personnes à la buvette ;
- et éventuellement quelqu'un au vestiaire et quelqu'un pour s'occuper des enfants ;

... en prévoyant « la relève » pour que chacun puisse faire une petite pause !

Le déroulement

Le bon déroulement va dépendre en grande partie de la qualité du meneur de jeu qui devra aller vite tout en étant très clair et en soutenant l'attention du public par quelques plaisanteries d'usage dans les annonces. Pour éviter que votre loto ne se transforme en marathon, sachez que les spécialistes évaluent la durée d'une partie à la ligne à 8 minutes et celle d'une partie au carton plein à 17 minutes ! En ajoutant à cela les temps de vérification, de distribution des lots et de pauses, à vous de voir le nombre maximum de parties à organiser. Lorsqu'un joueur gagne, il se manifeste en criant « quine » ou « carton » selon le type de partie joué. Si plusieurs personnes gagnent simultanément, il faudra procéder à un tirage au sort pour les départager. Lorsqu'un jeu est terminé, le meneur de jeu informe les participants qu'ils peuvent « démarquer ».

EXEMPLE DE RÈGLEMENT

- L'association x organise un loto le ... à .....
- Seuls les cartons portant le cachet de l'association x sont valables.
- La vente de cartons pourra se faire pendant toute la soirée.
- Il y aura x parties à la ligne (1 lot pour une ligne), x parties à la double ligne (1 lot pour 2 lignes), x parties au carton plein (1 lot pour 3 lignes). Le type de partie ainsi que le lot correspondant seront annoncés avant chaque tirage.
- Pour gagner, le joueur doit obligatoirement avoir le dernier numéro annoncé.
- Le gagnant se fait connaître immédiatement du meneur de jeu en levant la main et en criant « quine » (« carton plein » dans le cas d'une partie à carton plein). Le carton sera ensuite contrôlé.
- En cas d'erreur, le carton du joueur ayant fait une fausse annonce est annulé pour la partie en cours.
- En cas d'ex aequo, un tirage au sort est effectué et le joueur ayant tiré le numéro le plus élevé est déclaré gagnant. Les autres joueurs ex aequo auront droit à un lot de consolation.
- Il faut attendre l'autorisation du meneur de jeu pour démarquer.
- Aucun lot ne pourra être échangé contre une somme d'argent.
- Les cartons étant la propriété de l'association x, ils doivent impérativement rester sur les tables à la fin de la soirée.
- Tout litige sera réglé par l'association x.